

Activités commerciales en lien avec les carnivores domestiques : élevage, vente, transit, fourrière, refuge, garde/pension, éducation/dressage, présentation au public.

Définitions :

- **Élevage** : activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien ou un chat est cédé à titre onéreux.
- **Vente** : cession à titre onéreux d'un chien ou d'un chat sans détenir la femelle reproductrice dont il est issu.
- **Refuge** : établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le Préfet, accueillant et prenant en charge des animaux, soit en provenance d'une fourrière, soit donnés par leur propriétaire.

Obligations réglementaires :

- Déclaration à la DDPP sauf élevage procédant à la vente d'une portée par an maximum, LOF ou non.

Lien vers : [Cerfa de déclaration à la DDPP](#)

- Immatriculation et obtention d'un SIREN, sauf élevage LOF vendant une portée maximum et ayant obtenu un N° de portée LOF auprès de la [Société Centrale Canine](#) ou du [Livre Origines Françaises](#).
- Justification de compétences spécifiques dès le début de l'activité :
 - CCAD délivré avant le 01/01/2016 ;
 - ou certification professionnelle listée à l'annexe II de l'AM du 04 février 2016 ;
 - ou titre ou certificat listé à l'annexe III de l'AM du 04/02/2016 et délivré avant le 01/01/2015 ;
 - ou formation par un organisme agréé, validée par un test et suivie d'une attestation de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour être valides, les 4 types de documents cités-ci dessus doivent dater de 10 ans au plus.

Lien vers : [AM du 4 février 2016 modifié](#)

Lien vers : [AM du 19/12/2014](#)

- Actualisation des compétences avant le 31 décembre de la 10^{ème} année suivant la délivrance du document, par le suivi d'une formation d'actualisation par un organisme agréé.
- Locaux et installations conformes à la réglementation.

Lien vers : [AM du 3 avril 2014 modifié](#)

Lien vers : [AM du 25 octobre 1982](#)

NB : L'activité commerciale de pet-sitting est une activité de garde/pension d'un animal. Si elle s'effectue au domicile du propriétaire de l'animal, il n'y a pas d'obligation de locaux et installations spécifiques.

- Dès lors que 10 chiens de plus de 4 mois sont détenus sur un même site, les installations sont soumises en plus à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)